

OCCUPATION DE VOIRIE – FESTA FOUGASSE - Arrêté provisoire

Déambulation à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570) – Voir article 1

Période du samedi 14 juin 2025 à partir de 22 heures au dimanche 15 juin 2025 à 00 heure

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la demande effectuée par Eve LEGE, représentant l'association « LEZARD'U » sis 4 rue Lucie et Raymond Aubrac à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570) en date du 26/05/2025,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation de la Festa Fougasse,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de l'évènement « Festa Fougasse », une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'association « Léopard'U » pour effectuer une déambulation selon le parcours suivant :

- Départ Pré de Carabiol – Passage sur l'Esplanade (rue des Platanes) – Rue des Platanes – Arrêt au carrefour au niveau de l'épicerie Juju & Béa – Rue des Lavoirs – Arrivée au parking de la Mairie (rue des Lavoirs) et inversement.

La présente autorisation vaut pour le samedi 14 juin 2025 de 22 heures au dimanche 15 juin 2025 à minuit.

ARTICLE 2 – ROUTES BARREES :

Afin de garantir la sécurité des participants, les routes suivantes sont interdites à la circulation : Route de Montpellier (dès l'intersection avec la Route de Bel Air) / Route de Bel Air (dès le passage piéton situé au niveau du bureau de tabac) / Rue des Platanes (dès la sortie du parking et jusqu'à l'épicerie Juju & Béa) / Rue des Lavoirs (avant l'entrée du parking de la mairie, en arrivant du cimetière) / Rue de l'Ancienne Mairie (au niveau de l'épicerie Juju & Béa) / Rue Raymond et Lucie Aubrac (au niveau de l'intersection avec la rue des Platanes).

La déambulation devra être verrouillée hermétiquement par l'association afin d'éviter tout risque d'incident (mise en place de véhicules en travers de la route, barrières...).

ARTICLE 3 – ROUTE BARREE SAUF RIVERAINS :

La rue des Platanes est fermée à la circulation sauf riverains, sur la portion située entre l'entrée du parking de l'Esplanade et le haut de la rue du Stade à Murviel-lès-Montpellier.

ARTICLE 4 – SUPPRESSION SENS INTERDIT :

Pour les riverains désirant se rendre dans le cœur de village, le sens interdit situé dans le sens chemin de l'Ancien Four -> Rue du Portail Neuf, est supprimé aux dates définies à l'article 1.

ARTICLE 5 – DEVIATIONS :

Des déviations sont mises en place sur les axes suivants :

- Pour les automobilistes arrivants de Saint Georges d'Orques ou Pignan :
Avenue des Jardins -> Rue de la Clairette -> Avenue des Clapas -> Mas de Garenc -> Route de Bel Air -> Rue Suzanne Ivanès Chupin -> Rue du Stade
- Pour les automobilistes arrivants de Montarnaud :
Rue du Stade -> Rue Suzanne Ivanès Chupin -> Route de Bel Air
- Pour les automobilistes arrivant du cœur de village (Rue Raymond et Lucie Aubrac – Rue de l'Ancienne Mairie) :
Chemin de Nicolle

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 8 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que l'association LEZARD'U sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 9 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 02/06/2025

Madame Le Maire
Isabelle TOUZARD



Pour la Maire,
l'Adjoint par délégation
Gilles CUSIN